Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION

46B Côte de Beulle

Du 24 juillet 2025 au 25 juillet 2025
De 7heures à 18heures

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2025-097

Le Maire,

VU la demande en date du 04 juillet 2025 de la société Positive Home – 3, rue de l'Acadie – 91940 Les Ulis souhaitant effectuer une livraison de matériaux

Demandant une autorisation d'occupation de voirie pour le dépôt d'une grue et d'un camion permettant la livraison d'ossature bois et d'interdire le stationnement pendant toute la durée de livraison.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU la délibération N° 2024-12-99 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le 24 et 25 juillet 2025**, à occuper le domaine public au 46 Bis Côte de Beulle comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver une circulation alternée Côte de Beulle avec :

- La mise en place d'une signalisation temporaire gérée par l'entreprise intervenante,
- La mise en place d'une déviation piéton sera mise en place par le demandeur,
- La mise en place de la signalétique interdisant le stationnement

ARTICLE 3 : DROITS DE VOIRIE

Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique. Le demandeur devra verser à la première réquisition dans la caisse du Trésorier principal des Mureaux la redevance d'un montant de cent vingt euros conformément à la délibération des droits de voirie applicable sur la commune.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 17 juillet 2025.

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr